

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 04
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 18 mars 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Logements sociaux « Les Albizias » à Coëx : cession à la commune de Coëx des espaces verts et de la voirie

La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'un ensemble de logements locatifs sociaux, sis quartier « Les Albizias » à COEX, édifié sur la parcelle cadastrée AC 452.

Suivant délibération n° 2020-5-28 en date du 24 septembre 2020, la cession de divers logements sociaux au profit de la Société PODELIHA a été acceptée, dont les logements de Coëx.

Ladite Société a sollicité la Communauté de communes afin que les espaces verts et la voirie sur la commune de COEX soient détachés de la parcelle AC 452 et non intégrés dans la cession.

Aussi, la Communauté de communes a proposé à la commune de COEX, de récupérer lesdits espaces et la voirie à l'euro symbolique dans le cadre de l'aménagement de ce quartier.

Etant ici précisé qu'une décision n° 2015 2 07 a déjà été prise en vue de céder à la commune la voie d'accès desservant l'ensemble du quartier et cadastrée AC numéros 438-448 et 449.

Un nouveau document d'arpentage a été établi en accord avec la commune de Coëx.

Il est proposé de céder les espaces verts et la voirie à la commune de COEX pour l'euro symbolique, considérant que la commune prendra à sa charge leur entretien.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes et les frais de notaire à la charge de la commune.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de céder pour l'euro symbolique à la commune de COEX, les espaces verts et la voirie détachés de la parcelle cadastrée AC n° 452.

Article 2 : de prendre en charge les frais de géomètre.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 23 mars 2021

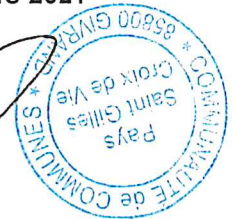
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 MARS 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.